

59138-Approved Grant Application Form(s) or Funding Agency Copy of any Approval Document(s)

This work is supported with regular funds (no certificate is provided usually) in part by the Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM, France) [N° U1223-P A1L4-SE-U1223SE19DA] and Pasteur Institute [N°024411E/601010001].

Daria Kartasheva-Ebertz received a PhD fellowship from AP-HP (contract n°AN0212017100337). The document is as following:

Contrat d'engagement
 N° Contrat : AN0212017100337
 KARTASHEVA EBERTZ, DARIA



Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2007-611 du 26 avril 2007 modifié relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la commission de déontologie,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu le contrat d'engagement article 9-1 alinéa 1 conclu le 24/10/2017,

Entre les soussignés :
 D'une part, le directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,
 Et d'autre part, Mme EBERTZ DARIA, née le 12-12-1984, de nationalité russe (titre de séjour valable jusqu'au 17/08/2018), titulaire d'un Master Sciences, Technologies, Santé, Il est convenu ce qui suit :

Vu les arrêtés portant délégation de signature,

- Article 1 L'article 2 du contrat d'engagement conclu le 24/10/2017, est modifié comme suit : prolongation du contrat du 18/08/2018 au 01/11/2020 (sous réserve de présenter un titre ou des titres de séjour, avec autorisation de travail, valide (ent) au delà du 17/08/2018 et pendant toute la période du contrat). Mme EBERTZ DARIA accepte sans exception ni réserve les termes de cet avenant qui modifie son contrat conclu le 24/10/2017.
- Article 2 Les autres dispositions du contrat d'engagement conclu le 24/10/2017 avec Mme EBERTZ DARIA restent inchangées.
- Article 3 L'intéressé(e) qui exerce ses fonctions à COCHIN, recevra un exemplaire du présent avenant.
- Article 4 Le présent avenant peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa signature.

Contrat d'engagement
N° Contrat : AN0212017100337
KARTASHEVA EBERTZ, DARIA



Fait à : PARIS

le : 26/10/2017

Le contractant,

VU LE VISA NUMERO VRCTR017-02868 DU 26 10 2017

Le Directeur Général et par délégation

L'adjointe au responsable RH, Coralie DE JAHAM

lu et approuvé
Kafuf
30.10.17

(le contractant doit faire précéder sa signature de la mention "lu et approuvé le" écrite de sa main).

Loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique

- art. 1 : L'écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.
- art. 3 : L'écrit sur support électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier.